



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 11 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le onze janvier à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR,

Ayant donné pouvoir : Anaïs CURTILLAT à Bernadette AMIEZ, Samuel DELTOUR à Emmanuel DI LUZIO

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°003/23 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA FRUITIERE.

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Monsieur le Maire annonce qu'une délibération spécifique est nécessaire pour réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il rappelle aux membres que le projet concerné par la demande de subvention est celui de la rénovation énergétique du bâtiment communal locatif La Fruitière et que ce projet poursuit des objectifs d'économie d'énergie (isolation thermique extérieure, changement des menuiseries, remplacement du système de chauffage actuel au fuel par une pompe à chaleur).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Taux de participation	Montant estimatif HT
La commune	20 %	24 000 €
Le SDES	50 %	60 000 €
L'Etat (DETR-DSIL)	30 %	36 000 €
Montant global de l'opération		120 000 €

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20230111-DCM003_23-D

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal de la Fruitière ;
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 120 000 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus et faisant apparaître les participations financières de l'Etat, du SDES et l'autofinancement.
- Demande à la préfecture, dans le cadre de la DETR et du DSIL, une subvention à hauteur de 30% du montant final pour la réalisation de cette opération.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention et à signer les documents correspondants.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 13/01/2023
Publié le : 13/01/2023
Publié sur le site internet le : 13/01/2023



Application agréée E-legalite.com